



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
Mardi 14 janvier 2025

Présents : Sébastien GUINET, Cédric PAUGET, Magalie FERRAUX BLANC, Véronique ARRIGONI, Nicolas CARTONNET, Sylvia FAILLARD, Laurent INVERNIZZI, Suzanne LOCATELLI, José PEREIRA, Maryline PIERRAT

Excusé : Jérôme MARTIN (pouvoir à Magalie FERRAUX BLANC)

Secrétaire de séance : Véronique ARRIGONI

Le Conseil Municipal de la commune de Brion s'est réuni, en session ordinaire, à 19h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUINET Sébastien, Maire.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- APPROBATION PV DU 5 DECEMBRE 2024
- ATTRIBUTION LOT AUX ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE L'ANCIENNE ECOLE EN LOGEMENTS
- MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
- CONVENION CHATS ERRANTS
- DECISION MODIFICATIVE
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Est nommée Véronique ARRIGONI comme secrétaire de séance.

3. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 5 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du 5 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

4. Attribution lot aux entreprises pour les travaux de l'ancienne école en logements

Monsieur Laurent INVERNIZZI étant concerné, sort de la salle, ne prend pas part au débat ni au vote pour le lot concerné.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 **approuvant** l'avant-projet de réfection du bâtiment public de l'ancienne école en logements proposé par ESPACE PROJET ARCHITECTURE, pour un montant de 428 637.00€ HT soit 514 364.40€ TTC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2024 qui :

DECIDE de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer les lots suivants :

- Lot 2 Charpente bois-couverture tuiles – Zinguerie à l'entreprise ARCHIREL pour un montant de 35 227,64 € HT

- Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium à l'entreprise FERMETURES HABITAT AIN pour un montant de 41 571,58€ HT
- Lot 8 Plâtrerie – peinture à l'entreprise SAS GPR pour un montant de 79 000.00€ HT
- Lot 9 Chapes-carrelage-faïence à l'entreprise Carrelage Haut-Bugey pour un montant de 10 722.00€ HT
- Lot 12 Ventilation Plomberie Sanitaire à l'entreprise BOURDON Plomberie pour un montant de 22 950.00€ HT

DECIDE de déclarer infructueux les lots suivants : 10 (sols souples- parquet) et 13 (photovoltaïque)

DECIDE de consulter des entreprises pour les lots infructueux conformément à l'article L 2122-1 du code de la commande publique modifié par LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 – art 131 (V) et la remise des offres est fixée au 07.12.2024 à 12h00 sur la boîte mail de la Mairie.

DECIDE de déclarer les offres inacceptables les lots suivants car les prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché public en procédure adaptée.

- lot 1 Démolitions – gros œuvre
- lot 3 Etanchéité
- lot 6 Menuiseries intérieures
- lot 7 Métallerie
- lot 11 Electricité courants faibles

DECIDE de reconsulter le lot 4 en demandant les documents suivant la consultation aux entreprises qui ont répondu avec remise des offres au 07.12.2024 à 12h00 sur la boîte mail de la Mairie,

DECIDE de consulter les entreprises pour les lots inacceptables et la remise des offres est fixée au 07.12.2024 à 12h00 sur la boîte mail de la Mairie.

APPROUVE les propositions d'ESPACE PROJET ARCHITECTURE pour le lancement des lots ci-dessus,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un avis de publicité pour le marché adapté du réaménagement de l'ancienne école en logements a été publié le 15 novembre 2024 sur la plateforme dématérialisée Voix de l'Ain et sur papier sur le même journal,

- Marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école pour les lots 01,03,04,06,07, 10 et 11
La date limite de réception des offres était fixée au 06 décembre 2024 à 12h00 sur la plateforme dématérialisée Voix de l'Ain

22 offres ont été reçues,

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 14 janvier 2025

- pour la remise analyse des offres réalisées par ESPACE PROJET ARCHITECTURE
- pour proposition attribution des lots aux entreprises suite à négociation

Monsieur le Maire fait un compte rendu du procès-verbal de la CAO du 14 janvier 2025 : celle-ci déclare 22 offres recevables et 1 lots n'a reçu aucune offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire.

DECIDE de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 Démolitions – gros œuvre à l’entreprise RINALDI pour un montant de 93 089.75 € HT
- Lot 3 Etanchéité à l’entreprise MACON Etanchéité pour un montant de 8 895.00€HT
- Lot 4 Revêtements de façades à l’entreprise DORREGO pour un montant de 25 783.50€ HT
- Lot 6 Menuiseries intérieures à l’entreprise BOUILLY pour un montant de 25 500.00€ HT
- Lot 7 Métallerie à l’entreprise MEAL IX pour un montant de 23 000.00€ HT
- Lot 10 sols souples – parquet à l’entreprise PEROTTO pour un montant de 4 307.10€ HT
- Lot 11 électricité courants faibles à l’entreprise DI PIETRO pour un montant de 30 298€ HT

DECIDE de classer sans suite le lot 13 Photovoltaïque pour absence d’offre pour la 2^e fois.

Lots	Noms des entreprises retenues	Montant € HT	Montant estimatif € HT
1 - Démolition, Gros œuvre	RINALDI	93089,75	98000
2- Charpente bois-couverture tuiles Zinguerie	ARCHIREL	35227,64	32000
3 - Etanchéité	MACON ETANCHEITE	8895	10000
4- Revêtement de façades	DORREGO	25 783.50	27000
5- Menuiseries extérieures aluminium	FERMETURES HABITAT AIN	41571,58	41000
6- Menuiseries intérieures	BOUILLY	25500	27000
7- Métallerie	METAL IX	23000	21000
8- Plâtrerie – peinture	SAS GPR	79 000.00	75000
9- Chapes-carrelage-faïence	Carrelages Haut-Bugey	10 722.00	10000
10- Sols souples - parquet	PEROTTO	4307,1	4500
11- Electricité courants faibles	DI PIETRO	30 298.00	31500
12- Ventilation Plomberie Sanitaire	Bourdon Plomberie	22 950.00	24700
13- Photovoltaïque			

TOTAL (hors lot 13)	400 344.57	401 700.00
----------------------------	-------------------	-------------------

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5- Maintenance du système de vidéo protection

Vu les délibérations du Conseil Municipal concernant l’installation du système de vidéoprotection en date des 18.5.2021, 15.12.2021, 01.3.2022, 30.3.2022 et 25.7.2022

Considérant qu’il est essentiel d’assurer la protection des administrés et des biens publics,

Considérant que l’amélioration et l’extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune ;

Par délibération du 9 avril 2024, le Conseil municipal a sollicité des subventions pour les travaux

d'amélioration et d'extension du dispositif de vidéoprotection existant sur la commune,

CONSIDERANT que pour l'ensemble des opérations consistant à faire fonctionner un équipement et notamment la conduite, la surveillance, le contrôle, hors fourniture d'énergie, une maintenance est fortement recommandée :

Maintenance

Ensemble de toutes les actions techniques, administratives et de management durant le cycle de vie d'un bien, destinées à le maintenir ou à le rétablir dans un état dans lequel il peut accomplir la fonction requise. Maintenance exécutée à des périodicités prédéterminées (selon des gammes) ou selon des critères prescrits et destinés à réduire la probabilité de défaillance ou la dégradation du fonctionnement d'un Bien selon les modalités exposées à l'Annexe 4. Maintenance exécutée après détection d'une panne (dépannage) et destinée à remettre un Bien dans un état dans lequel il peut accomplir une fonction requise.

Maintenance Préventive

Maintenance Corrective

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition d'Eiffage pour la maintenance du système de vidéo protection de la commune, à compter du 01.01.2025, et est renouvelable chaque année, pour les prestations ci-dessous :

Désignation	Montant €HT	Montant TTC	€	Validation Oui / Non
Prix forfaitaire de la maintenance préventive pour 11 caméras	1375€	1650€		Oui
Prix forfaitaire de la maintenance corrective pour 11 caméras	1100€	1320€		
Prix forfaitaire pour l'accès à la GMAO	380€	456€		Oui
Prix forfaitaire pour l'accès à la Hotline	120€	144€		Oui

- Maintenance préventive pour un montant de 1 375€
- Maintenance corrective pour un montant de 1 100€
- Accès à la GMAO pour un montant de 380€
- Accès à la hotline pour un montant de 120€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- Convention chats errants

Vu les statuts de HAUT BUGEY AGGLOMERATION et en particulier sa compétence en matière de gestion d'une fourrière animale intercommunale et du service du refuge pour animaux ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles du CGCT (L 5216-5 et 5216-7-1), la Commune peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions, à HAUT BUGEY AGGLOMERATION ;

Considérant que la gestion des chats errants relève d'une mission d'intérêt général ;

Considérant que la gestion des chats errants est une compétence communale régie par les dispositions du CGCT au titre des pouvoirs de police du Maire pour la salubrité et la tranquillité publique et du CRPM pour les conditions de la gestion des animaux errants ;

Considérant la prolifération constatée des chats errants sur le territoire et les difficultés inhérentes à la gestion à l'échelle d'une commune et la pertinence d'un traitement globalisé pour le territoire intercommunal en termes d'économies d'échelle,

Considérant qu'une convention-cadre entre Haut-Bugey agglomération et les communes est donc pertinente pour formaliser les modalités de collaboration et de mise en œuvre des prestations de services à la gestion des chats errants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention entre Haut Bugey Agglomération et la commune de Brion concernant la gestion des chats errants : trappage des animaux et prise en charge vétérinaire, du 01.01 au 30.06.2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7- Décision Modificative

Ce point n'est plus à l'ordre du jour : la Trésorerie informe que la dépense pourra être mandatée sur l'exercice 2025 avec l'état des restes à réaliser.

8- Questions et informations diverses

Séance levée à 20h06.

Le Maire,
Sébastien GUINET



La secrétaire de séance,
Véronique ARRIGONI

W. Guinet